



***Préfecture du Pas de Calais***  
**Département du Pas de Calais**  
**Arrondissement d'Arras**  
**Communauté de communes**  
**Les vertes collines du Saint-Polois**

**Enquête publique conduite**  
**du lundi 17 juin au mercredi 17 juillet 2019**  
(Arrêté du Préfet du Pas de Calais n°2019-118 du 15 mai 2019)



***Relatif au projet éolien de la SEPE Fontaine le Sec***

Commune de Lisbourg (62134)

**Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur**

# Sommaire

## Table des matières

1. Le cadre général.....	2
1.1 Présentation et cadre de l'enquête .....	2
2. Organisation et déroulement de l'enquête .....	3
3. Les conclusions du commissaire enquêteur .....	5
3.1. Les conclusions partielles.....	5
3.1.1. Les conclusions liées à l'étude du dossier.....	5
Le projet initié en février 2011, une demande d'autorisation unique a été adressée au Préfet du Pas de Calais le 06 janvier 2017. ....	5
3.1.2. Sur la procédure d'élaboration du Projet .....	9
3.1.3. Les conclusions liées à l'analyse des observations du public.....	10
3.1.4. Les conclusions liées au mémoire en réponse du pétitionnaire.....	11
3.1.5. La synthèse de l'argumentaire .....	14
3.2. La conclusion générale.....	15
4. L'avis du Commissaire Enquêteur sur la demande d'installation et d'exploitation du parc éolien de la SEPE Fontaine le Sec .....	15
Avis du commissaire enquêteur.....	18

# 1. Le cadre général

## 1.1 Présentation et cadre de l'enquête

C'est un projet initié en 2011 qui se trouve dans une zone favorable et hors contrainte du Schéma Régional Eolien de la région Nord Pas de Calais. Il s'inscrit dans les objectifs du PPE (Programmation Pluriannuelle d'Energie renouvelable) décidé par le gouvernement de la France en application de la loi portant sur la transition énergétique de 2015.

La démarche générale de recherche de zones d'implantation éolienne potentielle consiste à analyser différents critères.

Ces principaux critères sont :

- Le potentiel énergétique éolien (vitesse moyenne des vents en fonction de l'altitude) ;
- Les possibilités de raccordement au réseau électrique ;
- Les contraintes biologiques autour de la zone d'implantation du projet (zonages de protection des milieux naturels d'intérêt (ZNIEFF, NATURA2000), présence d'espèces remarquables ...) ;
- Les servitudes techniques diverses (hertziennes, aéronautiques, périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable, etc...) ;
- L'espace disponible pour implanter des éoliennes, défini en fonction des précédents paramètres et en prenant en compte un périmètre de protection autour de l'habitat de 500 m au minimum ;
- L'intégration dans l'une des zones du Schéma Régional Eolien.

**Le territoire du projet éolien de Lisbourg répond à l'ensemble de ces critères :**

- bon potentiel éolien,
- secteur exempt de toutes servitudes rédhibitoires,
- possibilité de raccordement à proximité de la zone d'implantation du projet,
- absence de contrainte biologique forte,
- répartition de l'habitat permettant de situer les éoliennes au-delà de la distance réglementaire de 500 m des zones habitables afin de prévenir les nuisances auprès des riverains, etc...

Les aérogénérateurs envisagés sont des éoliennes ENERCON E-115 E2, d'une puissance totale de 6,4 MW. La hauteur en bout de pale est de 149,93 m, pour une puissance nominale de 3,2 MW. 6,4 MW représentent une consommation électrique pour 6400 personnes chauffage compris.

En application de l'article L122-1 du code de l'environnement, le projet présenté est donc soumis à une évaluation environnementale.

*L'évaluation environnementale désigne, au sens large, l'évaluation d'un lieu au regard de ses conséquences sur l'environnement. Elle comprend donc une évaluation de la composition et des conditions la part abiotique de l'environnement et de l'environnement humain et non-humain (le vivant).*

Ce projet a été soumis à une étude d'impact et des dangers dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre des engagements internationaux de la France, (accord de Paris, réglementation européenne...) et nationaux en faveur des énergies renouvelables (Grenelle.1 et Grenelle.2, qui prévoient le déploiement de plus de 19000MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020) ;

**Le projet a pour objet l'implantation de deux éoliennes d'une hauteur environ 150 m (d'une puissance de 6.4MW) et un poste de livraison, soumise à une demande unique de permis éolien (PUE) pour un parc éolien.**

Les éoliennes se composent de trois principaux éléments :

- Le rotor, d'un diamètre de 115,71 m, qui est composé de trois pales, faisant chacune 55,96 mètres de long, et réunies au niveau du moyeu ;
- Le mât, d'une hauteur de 89,73 m ;
- La nacelle qui abrite les éléments fonctionnels permettant de convertir l'énergie cinétique de la rotation des pales en énergie électrique permettant la fabrication de l'électricité (génératrice, multiplicateur...) ainsi que différents éléments de sécurité (balisage aérien, système de freinage

Ce projet se situe à 31Km à l'ouest du centre-ville de Béthune, à 28km au sud de St Omer et à 47km à l'est de Boulogne sur Mer. Il s'installera sur les parcelles cadastrées n°539, n°669 de la commune de Lisbourg 62134.

*Commentaire du Commissaire enquêteur.*

*Le projet s'inscrit bien dans la politique nationale de la France et correspond bien aux critères réglementaires en vigueur. Il contribue à densifier une implantation d'éoliennes dans la continuité avec le parc déjà important du canton de Fruges notamment. Il ne s'agit donc pas d'un élément nouveau dans le paysage à l'échelle de ce territoire que composent les hauts plateaux de la Lys et l'Aa.*

## **2. Organisation et déroulement de l'enquête**

La décision n° E 19000069/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 7 mai 2019, a désigné M. Jean Paul Decourcelles, commissaire enquêteur. Ceci en vue de procéder à une enquête publique concernant le projet d'implantation de 2 éoliennes et d'un poste de livraison par la SEPE Fontaine le Sec sur le territoire de la commune de Lisbourg.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du Pas de Calais n°2019-118 du 15 mai 2019. Celle-ci s'est tenue du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019 soit 31 jours consécutifs.

Des courriers pouvaient être adressés à Mr. le commissaire enquêteur en mairie de Lisbourg.

Un dossier dématérialisé était consultable sur le site internet de la préfecture, [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – Eolienne – SEPE FONTAINE LE SEC avec envoi possible d'observation sur un lien *Réagir sur l'article*

Un dossier dématérialisé était consultable dans les communes de ; AMBRICOURT, ANVIN, AZINCOURT, BEAUMETZ-LES-AIRE, BERGUENEUSE, BOYAVAL, CANLERS, CREPY, ERIN, EPS, EQUIRRE, FEBVIN PALFART, FIEFS, FONTAINE LES BOULANS, FRUGES, HEUCHIN, HEZECQUES, LAIRES, LUGY, MAISONCELLE, MATRINGHEM, PREDEFIN, RUISSEAUVILLE, SENLIS, TENEUR, TILLY CAPELLE, TRAMECOURT ET VERCHIN.

La mise à disposition du public d'un poste informatique, permettait la consultation du dossier dématérialisé aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Lisbourg.

Le commissaire enquêteur en a vérifié le bon fonctionnement, à plusieurs reprises

Un affichage sur site en mairie de Lisbourg ainsi que dans les 29 communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique a été respecté. Le commissaire enquêteur en a vérifié la réalisation le 02 juin, à plusieurs reprises lors de ses venues sur Lisbourg. Cet affichage a également été vérifié par huissier.

La publicité légale a été faite dans deux journaux locaux, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales, (la Voix du Nord et Terres et Territoires) ceci les 31 mai pour une première parution et 21 juin 2019 pour la seconde.

A la demande du commissaire enquêteur une distribution d'un Flyer toutes boites a été effectuée par la mairie à partir du mardi 25 juin 2019, afin de faire connaître les lieux et dates des permanences du commissaire enquêteur.

L'enquête a été clôturée, pour l'ensemble de ces dispositions, le mercredi 17 juillet 2019. Le registre a été clôturé et emporté par le commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence le 17 juillet à 17h. Le dossier mis à la disposition du public, après avoir été vérifié complet, a été laissé à la commune de Lisbourg à fin d'archivage.

Lors de cinq permanences le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates indiquées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, soit :

**Lundi 17 juin 2019 de 9h00 à 12h00**

**Samedi 29 juin 2019 de 9h00 à 12h00**

**Mercredi 03 juillet 2019 de 9h00 à 12h00**

**Mardi 09 juillet 2019 de 9h00 à 12h00**

**Mercredi 17 juillet 2019 de 14h00 à 17h00**

9 personnes se sont présentées pour consulter le dossier et 5 citoyens ont inscrit des remarques sur le registre mis à disposition. 1 commentaire a été formulé sur le lien mail du site internet de la préfecture.

Au-delà de l'avis de la MRAe et la DGAC, 9 collectivités ont exprimé une opinion soit par délibération, soit par courrier ou déclaration de presse.

Le vendredi 19 juillet 2019, au siège de la Société Ostwind à Fruges, le PV de synthèse a été commenté et remis pour réponse au chef de projet M. Verrièle.

Le PV de Synthèse a été adressé par mail le 20 juillet 2019 à M. Verrièle chef de projet au commissaire enquêteur.

En retour le mémoire de réponse de la SEPE Fontaine le Sec a été adressé par le gérant Mr Fabien Kayser en date du 30 juillet au commissaire enquêteur en version informatique par mail et en version papier par courrier recommandé.

*Conclusions du commissaire en enquêteur.*

*L'enquête publique s'est déroulée en conformité avec les dispositions réglementaires et l'arrêté préfectoral 2019-118 du 15 mai 2019. Le public a eu en permanence, la possibilité de consulter le dossier et la capacité d'exprimer un avis, d'interroger le maître d'œuvre ou le commissaire enquêteur quant au projet d'implantation de 2 éoliennes et d'un poste de distribution sur la commune de Lisbourg au lieu-dit Fontaine*

*le Sec. Aucune difficulté ou incident n'est venu perturber le bon déroulement de cette procédure d'enquête publique. Le Maire et la Secrétaire de Mairie se sont rendus disponibles à chacune des demandes du Commissaire Enquêteur.*

### **3. Les conclusions du commissaire enquêteur**

#### **3.1. Les conclusions partielles**

Pour construire et argumenter son avis, qui n'est que son intime conviction, le commissaire enquêteur a basé sa réflexion sur ces considérants suivants ;

- Considérant le dossier soumis à l'avis du Public durant cette enquête publique.
- Considérant les différents avis des collectivités environnantes, municipales et intercommunales ou régionale.
- Considérant les réflexions des citoyens et des élus locaux qui sont venus échanger avec le commissaire enquêteur lors de ses cinq permanences.
- Considérant l'avis des services de l'Etat, de la MRAe, la DGAC et le « portée à connaissance »
- Considérant les réponses apportées par le porteur du projet aux sollicitations du public et aux interrogations du commissaire enquêteur.
- Considérant les visites effectuées sur le terrain, visite d'une installation comparable, sa visite à Enerlya et à la mission touristique, ses recherches internet (géoportail, légifrance, revue de presse...)

Le commissaire enquêteur formule les avis suivants ;

#### **3.1.1. Les conclusions liées à l'étude du dossier**

Le projet initié en février 2011, une demande d'autorisation unique a été adressée au Préfet du Pas de Calais le 06 janvier 2017.

La SEPE Fontaine le Sec est une filiale à 100% de la société OSTWIND International. Cette société a connu un Chiffre d'Affaires de 130.182.000€ en 2014.

C'est un investissement global de 9.912.500€ dont 9.600.000€ pour la construction. Il serait financé à 75% par l'emprunt et le reste par fonds propres.

La production attendue est de 16.554 MWh/an.

Une garantie financière de 50.000€ par éolienne soit 100.000€ pour le parc de la SEPE Fontaine le Sec sera déposée. Celle-ci sera réactualisée tous les 5 ans.

L'étude d'impact a permis de vérifier la faisabilité du dit projet.

- ✓ Conformément au cadre réglementaire (*le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à « l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) » étendue au territoire national par la loi de transition énergétique pour une croissance verte, le 17 août 2015*) une demande d'autorisation unique a été adressée au Préfet du Pas de Calais
- ✓ Il correspond à l'objectif du gouvernement pour l'éolien de l'installation de 25 000 MW, à l'horizon 2020, répartis de la manière suivante : 19 000 MW sur terre et 6 000 MW en mer.

- ✓ La zone envisagée pour l'implantation des éoliennes se situe sur la commune de Lisbourg, territoire intégré à la liste des communes constituant les délimitations territoriales du SRE.
- ✓ La finalité du schéma régional est d'éviter le mitage du paysage, de maîtriser la densification éolienne sur le territoire, de préserver les paysages les plus sensibles à l'éolien, et de rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens.
- ✓ L'énergie éolienne est renouvelable, produite et consommée localement et ne rejette ni CO<sub>2</sub>, ni déchets toxiques et sa source est gratuite. Sur l'ensemble du territoire français, 80% de la population serait favorable à l'installation d'éoliennes dans leur département (source : ADEME/BVA, 2013).
- ✓ La société OSTWIND a les capacités techniques, elle construira clé en main le parc éolien, assurera la maintenance, la gestion administrative et la gestion technique. Elle a les ressources humaines et financières pour mener à bien ce projet.
- ✓ Le projet a été concerté localement, dès 2011, le Maître d'Ouvrage a pris les premiers contacts avec la commune de Lisbourg, la Communauté de Communes du pays d'Heuchin, (qui s'est élargie en CC les collines vertes du Saint-polois) ainsi qu'avec les propriétaires et exploitants agricoles des terrains concernés, afin de proposer un projet de parc éolien sur ce territoire. Une permanence publique s'est tenue en Mairie de LISBOURG, le vendredi 25 novembre 2016. Une communication a été effectuée par le maître d'ouvrage et différents articles sur le projet de parc éolien sont parus dans la presse locale.
- ✓ Le milieu physique ;
  - les sols sont constitués essentiellement de limons, riches et fertiles sur lesquels on se trouve des cultures céréalières et betteravières.
  - la zone d'implantation du projet n'intègre pas de périmètre de protection de captage en eau potable.
  - La vitesse des vents et la densité d'énergie observée permettent de la qualifier de bien ventée. Les vents dominants sont les vents Ouest-Sud-Ouest.
  - Cinq zones principales d'habitations (ou à usage d'habitation, ou ZER) sont potentiellement sensibles aux émissions du parc et sont les secteurs habités les plus proches.
- ✓ Le milieu paysager ;
  - Les villages implantés sur le plateau sont globalement peu représentés, les villages de plateau se présentent alors généralement sous la forme de « village-bosquet » avec une frange végétale qui le protège des vents de plateau ce qui limite l'impact visuel des éoliennes. *(il s'agira d'être vigilant par rapport aux habitations de Lisbourg sud qui grimpent sur le plateau et qui seront en vis-à-vis avec le parc éolien).*
  - Le site éolien est en retrait de 1.5 km par rapport aux grands axes ce qui évite les interactions visuelles trop franches et directes.
  - le GR de pays du Tour du Ternois qui traverse le site d'implantation devra faire l'objet d'une attention accrue.
- ✓ Le milieu naturel ;
  - Un enjeu écologique fort sur 0.4ha de végétation
  - Les Pipistrelles sensible à l'éolien représentent 74% de l'abondance totale en chiroptères est un enjeu fort également
  - Les corridors écologiques bois, prairies, bocages sont des enjeux moyens, comme les haies et les 0.9ha de boisement naturels (frênes, chênes pédonculé et érables sycomores)
  - La Sérotine commune a une sensibilité forte à l'éolien, elle y a des activités ponctuellement fortes, le niveau de contrainte est donc également moyen

- La flore présente est d'un enjeu écologique faible comme l'ensemble de la faune notamment oiseaux identifiée sur le site.
- ✓ Le milieu socio-économique
  - Le territoire d'accueil du projet est rural, et le dynamisme économique de la commune s'explique par son isolement par rapport aux grandes villes du département
  - Aucun établissement SEVESO n'est recensé sur les différentes aires d'étude, et le territoire communal de Lisbourg accueille des établissements ICPE dont le plus proche est localisé à 800 m au Nord-Est du projet.
- ✓ La justification du projet ;
  - avant l'implantation optimale, plusieurs variantes ont été étudiées au regard des différents enjeux qui s'expriment sur ce territoire. Plusieurs thématiques et plusieurs échelles ont été considérées.
  - Les résultats des études acoustiques, paysagères et écologiques, ainsi que la prise en compte des contraintes techniques ont permis de définir la meilleure variante. Les éoliennes ont notamment été décalées pour éviter les zones sensibles des chiroptères. Plusieurs variantes ont été étudiées et a été retenu un projet constitué de deux éoliennes Enercon E115 de 149,5 mètres en bout de pales et 34,5 mètres de bas de pales. Cette variante respecte également les seuils d'urgences et la réglementation acoustique en vigueur.
  - Il est conforme au SRE. Le Schéma Régional Eolien s'est appuyé sur des démarches existantes (Schémas Paysagers Eoliens départementaux, Atlas de Paysages, Chartes,...).
  - Le territoire étant déjà fortement investi par l'éolien, seule une stratégie de confortement des projets existants paraît adaptée. La zone de Piémont n'apparaît pas propice à un développement de l'éolien.
  - Les nouvelles éoliennes devront s'harmoniser avec les projets existants qu'elles viendront compléter (hauteur, rythme, type de machine, ...).
  - le projet a tenu compte de l'ensemble des sensibilités de la zone d'implantation du projet : paysagères, patrimoniales et humaines, biologiques, et enfin techniques, afin de réduire systématiquement les impacts sur les éléments les plus sensibles.
  - Le choix du modèle de machine est cohérent puisque du même type que les éoliennes en instruction de Crépy qui jouxte le présent projet éolien en partie sud. Soit des éoliennes de type Enercon (E 115) de 150 mètres de hauteur en bout de pale. La puissance unitaire des machines étant de 3,2 MW. Ce modèle est doté du simple balisage lumineux requis pour les éoliennes d'une hauteur inférieure à 150 mètres.
- ✓ Caractéristique du projet ;
  - L'éolienne est en trois parties
    - Le rotor, d'un diamètre de 115 m, Le rotor est auto-directionnel (comme une girouette, il tourne à 360° sur son axe) et s'oriente en fonction de la direction du vent. La surface balayée par les pâles est de 10 382 m<sup>2</sup> ;
    - Le mât est de 89,73 m pour le modèle Enercon ;
    - La nacelle qui abrite les éléments fonctionnels permettant la fabrication de l'électricité (génératrice, multiplicateur...) ainsi que différents éléments de sécurité (balisage aérien, système de freinage ...).
  - Les fondations des machines Enercon sont de forme circulaire, de dimension de 7 m de large à leur base et se resserrent jusqu'à 4,8 m de diamètre représentant 403 m<sup>3</sup>. Elles sont situées



dans une fouille un peu plus large (17 m de diamètre, 3,35 m de profondeur) d'un volume total d'environ 1000 m<sup>3</sup>. La base des fondations est située à 3,35 m de profondeur.

- ✓ Les impacts cumulés ;
  - Aucun sur la géologie et les sols,
  - Aucun sur l'approvisionnement de l'eau.
  - Impact positif sur le climat et la qualité de l'air.
  - La présence de parcs éoliens à proximité du projet, engendre un impact cumulé lumineux modéré
  - Les différentes mesures acoustiques ne réclament pas de moyens compensatoires à ce stade des études. Sauf au point 2 Lisbourg Sud-Ouest pour des vents de 5 à 6 m/s de nuit avec des émergences supérieures à 3 dB (A). Des moyens compensatoires de bridage sont à prévoir. Dans les 6 mois suivant la mise en service du parc, des mesures acoustiques seront réalisées pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.
  - Impacts sur l'équilibre écologique ;
    - Fort pour les prairies de fauche et le groupe des pipistrelles ;
    - Moyen pour les continuités écologiques, les haies, les boisements mésophiles et la Sérotine commune ;
    - Faible pour le Sureau à grappe, un certain nombre d'espèces d'oiseaux en période de reproduction, de migration et d'hivernage et le Grand Murin.
  - Mesures compensatoire ;
    - Phasage des travaux
    - Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue ;
    - Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes.
    - Deux mesures complémentaires ; Plantation de haies en compensation de la haie détruite. Suivi écologique du parc
  - Impacts sur les sols, sous-sols, et eaux.
    - Impact sur les captages nul
    - Les polluants dans les éoliennes sont en quantité limitée (lubrifiants, huiles et graisses) et contenus dans des systèmes étanches.
    - Il n'y a pas de plomb dans la peinture des mâts conformément à la réglementation.
    - Le risque de pollution des eaux est plus important durant la phase travaux et des procédures adaptées seront prises.
  - Impacts sur la sécurité
    - A ce jour, en France, aucun accident dû à l'éolien, affectant des tiers ou des biens appartenant à des tiers n'est à déplorer.
    - Un total de 57 incidents matériels a pu être recensé entre 2000 et 2016. principalement des modèles anciens ne bénéficiant généralement pas des dernières avancées technologiques.
    - Le risque d'accident dû à l'effondrement ou la projection d'un constituant de l'éolienne est donc extrêmement faible.
  - L'étude de dangers ;

Seuls ont été retenus dans l'analyse détaillée les cas suivants :

- Chute d'éléments des éoliennes ;
- Chute de glace des éoliennes ;

- Effondrement des éoliennes ;
- Projection de glace des éoliennes ;
- Projection de pales des éoliennes.

11 mesures de sécurité ont été prises et l'étude de dangers conclut donc à l'acceptabilité du risque généré.

- L'avis de la MRAe ;  
 Dans son avis du 21 novembre 2018, l'autorité environnementale conclut que les études menées sont de qualité et n'appellent pas d'observation de sa part sauf pour les nuisances sonores. En effet la simulation présente un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne pour des vitesses de vent de 5 et 6 m/s. Alors que la société Ostwind préconise un bridage sur l'éolienne 1 lors de ces dépassements éventuels, la MRAe recommande de brider de manière identique les deux éoliennes.

*Commentaire du Commissaire Enquêteur :*

*L'étude du dossier mis à la disposition du public laisse apparaître le sérieux des études réalisées. Le traitement de toutes les hypothèses et la proposition de mesures compensatoires pour tenter de diminuer les impacts voire de les supprimer, apportent un certain nombre de réponses aux interrogations qui pouvaient se poser.*

*L'étude de dangers apporte des garanties sur le facteur des risques et des éventuels accidents.*

*Le projet a été vérifié en fonction de toutes les prérogatives et réglementations en vigueur et ne fait de ce point de vue aucune contestation de la part des services de l'Etat, régulateurs de ce genre de projets.*

*Il correspond à la volonté politique de l'Etat dans le but affiché par la loi de transition énergétique : baisser la consommation et produire une énergie avec des moyens renouvelables.*

*Les garanties financières apportées par la société OSTWIND assurent de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de la production ou d'un aléa qui viendrait interrompre l'activité.*

*Le commissaire s'interroge sur l'utilité du bridage préventif de l'éolienne 2 de façon identique à la 1ere, comme le réclame la MRAe, à partir du moment où la deuxième modélisation considère que cela n'apporte rien en terme de baisse de l'intensité sonore.*

### **3.1.2. Sur la procédure d'élaboration du Projet**

- Le projet éolien de la commune de LISBOURG a été initié en 2011, en partenariat avec la communauté de communes du pays d'HEUCHIN, intercommunalité qui a fusionné en 2013 avec la communauté de communes des vertes collines du Saint-Polois.
- La commune a rappelé par trois délibérations (16/02/2011, 30/01/2014 et 15/02/2016) son soutien au projet développé.
- Une permanence publique d'information s'est tenue le 25/11/2016. Cette permanence a été annoncée par un flyer déposée dans chaque boîte aux lettres du commun et affiché dans chaque commune limitrophe à Lisbourg et a connu la visite de personnes qui ont annoté un registre.
- De nombreux échanges ont eu lieu entre la société Ostwind, Le Maire de Lisbourg et le Président de Ternois Com.

- De nombreux articles parus, dans « VDN- La Voix du Nord » (notamment 18/01/2011, 14/05/2011, 15/05/2011, 20/10/2014, 08/12/2016) et dans l'abeille de la Ternoise (notamment 27/10/2016,15/12/2016) ont couvert la vie de ce projet.
- L'ensemble des propriétaires et exploitants concernés par le projet ont été concertés afin de construire un projet de territoire.
- Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale de densification du projet de Fruges qui compte 70 machines mises en service entre 2007 et 2009 et Fruges 2 qui comprend 17 machines autorisées le 06 mars 2017.
- Le 06 janvier 2017 la demande d'autorisation unique éolienne pour 2 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Lisbourg, a été adressée au préfet du Pas de Calais.

*Commentaire du Commissaire Enquêteur :*

*C'est un projet qui a mis du temps à se concrétiser et qui a fait l'objet d'informations des élus pour les aider à leur décision. Le public a également été informé par voie de presse et par des flyers toutes boites. On peut donc affirmer qu'il s'agit d'un projet concerté. Il a été donné la possibilité, à plusieurs moments, au public de donner son avis.*

### **3.1.3. Les conclusions liées à l'analyse des observations du public**

- considérant que cette enquête s'est déroulée simultanément à une autre enquête publique intitulée «SEPE le Groseillier » sur la commune de Lisbourg,
- considérant que le projet s'installe sur le territoire de la commune de Lisbourg,
- considérant que l'enquête sur les éoliennes de la SEPE Fontaine le Sec a permis de recueillir contributions provenant de 5 personnes différentes,
- considérant que sur le total de 9 personnes (0.09% de la population du périmètre de l'enquête publique) en visite aux permanences :
  - 7 sont habitantes de la commune de Lisbourg,
  - 2 sont habitantes des communes de Maisoncelle et Azincourt,
- considérant que sur les 6 contributions -trois se rapportent au projet, deux expressions sont favorables alors que toutes les autres contributions sont défavorables ou interrogatives au projet
- considérant que sur 31 collectivités concernées seules 7 ont émis une position et parmi celles-ci seules deux émettent un avis défavorable.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*La participation du public n'a pas été importante, seuls 9 personnes se sont présentées aux permanences. Cette participation du public provient de quatre types de préoccupations que je me permettrais d'intituler ainsi*

- *des néo-ruraux qui considèrent que l'impact visuel de ces nouvelles éoliennes va mettre en cause leur confort de vie qu'ils sont venus chercher à Lisbourg.*
- *Des militants associatifs qui n'habitent pas la commune mais qui sont opposés aux développements nouveaux projets éolien considérant que le seuil d'acceptabilité est atteint et qu'aller plus loin*

*mettrait en cause les sites remarquables historiques ou naturels de ce territoire pour lesquels ils militent.*

- Enfin des habitants de longues dates de la commune qui soit ; craignent que leurs futurs projets d'équipements touristiques (gites) soient mis en difficulté par cette présence supplémentaire. Projets d'équipements dont ils pensent concrétiser d'ici peu.*
- Enfin les propriétaires et exploitants du foncier et les élus de la communes qui voient au travers de ce projet une ressource supplémentaire non négligeable, supérieure à l'exploitation ou le loyer de ces parcelles de terre.*
- Pour ce qui est des collectivités consultées elles sont majoritairement favorables sauf deux municipalités qui émettent une opposition de principe qui n'est pas en lien avec le projet Fontaine le Sec auxquelles on peut ajouter la Région Haut de France. La Communauté de Communes 7 vallées contre par principe sur son territoire ne se prononce pas sur le dossier en question. Il s'agit globalement de positionnement politique de principe.*

*Le commissaire enquêteur considère que l'impact visuel direct sera mineur, voire inexistant du fait d'une présence déjà très importante d'éolienne dans le paysage. Les communes d'Azincourt et Maisoncelle et leur patrimoine ne sont pas impactés par ce projet. Pour ce qui est d'un éventuel impact négatif sur les touristes qui pourrait ainsi les détourner de Lisbourg, il ne semble pas que ceci soit observé sur le territoire voisin du canton de Fruges ni dans d'autres régions françaises. L'impact lumineux rouge de nuit semble être un réel sujet, le commissaire enquêteur a pu en faire lui-même l'expérience. Le traitement de ce sujet en Allemagne est peut-être la piste d'une évolution législative française en ce sens. L'exploitant ne peut aujourd'hui se soustraire à l'application stricte de la réglementation française en vigueur.*

#### **3.1.4. Les conclusions liées au mémoire en réponse du pétitionnaire**

##### A la question de l'impact dans le paysage

Le parc étant composé de deux éoliennes, l'impact visuel cumulé avec les autres parcs éoliens est logiquement très limité. Il se cantonne surtout à des interactions visuelles fortes avec son voisin, le projet éolien de Crépy. Le projet éolien étant composé d'éoliennes identiques à celles de Crépy puis étant dans sa continuité, les éoliennes projetées s'intègrent parfaitement dans la composition d'ensemble

##### L'impact sur le tourisme

En 2003, la Région Languedoc-Roussillon a fait réaliser une enquête, pour mesurer l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme. Au total, 1033 touristes ont été interrogés.

Résultats :

- Les touristes, venus essentiellement pour se détendre et profiter des paysages, apprécient nettement les implantations d'éoliennes. L'utilisation des éoliennes est jugée comme une bonne chose par 92% (dont 55% une très bonne chose) des touristes sachant ce dont il s'agit.
- La présence potentielle d'éoliennes à une dizaine de kilomètres du lieu de résidence suscite majoritairement de l'indifférence ». « 75% des vacanciers, dont 80 % des étrangers et 77% de ceux venus en septembre estiment que « ce serait plutôt une bonne chose si la Région décidait de s'impliquer un peu plus dans le développement durable ».

Opinion des Riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public – sondage IFOP

- 75 % des riverains d'un parc éolien ont une image positive de l'énergie éolienne ;

- 48 % des riverains d'un parc éolien qui ont reçu une information en amont du projet se sentent confiants et sereins à l'idée de la construction d'un parc éolien à proximité de chez eux ;
- 61 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est un moyen de le dynamiser ;
- 78 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est la preuve d'un territoire engagé dans une politique écologique vertueuse

#### Sur la question du plomb dans la peinture et les huiles des aérogénérateurs

- les polluants contenus dans les éoliennes sont en quantité limitée (lubrifiants, huiles et graisses) et sont cantonnés dans des dispositifs étanches et couplés à des dispositifs de récupération autonomes et étanches.
- la société Enercon certifie respecter les réglementations européennes (Règlement REACH) et nationales (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 1993), interdisant l'utilisation de composés toxiques dont ceux contenant du plomb. Les peintures des éoliennes ne contiennent donc pas de plomb. Un courrier du constructeur l'atteste en annexe du rapport du commissaire enquêteur.

#### Sur la question du bruit

- Dans son rapport paru en mai 2017, l'Académie de médecine indique : « le bruit éolien *entendu et rajouté* au bruit résiduel (bruit de fond) par les éoliennes est composé de basses fréquences » et elle précise : « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques ».

#### Sur la question des déchets

- Tous les déchets seront récupérés et valorisés ou mis en décharge. À l'issue du chantier, aucune trace de celui-ci ne subsistera (débris divers, restes de matériaux).
- A ce jour, de par leur composition, les pales sont valorisées énergétiquement (incinérées pour récupération de chaleur ou broyées et mélangées à d'autres déchets pour produire un composé que certains producteurs de ciment l'utilise comme combustible de substitution).
- Une filière est en cours de déploiement avec les premiers projets de renouvellement des parcs les plus anciens et des travaux de recherches sont menés en parallèle pour optimiser la composition des pales et accroître le taux de recyclabilité des matériaux

#### Sur la protection de la faune

- Concernant spécifiquement le projet SEPE FONTAINE LE SEC, les impacts sont faibles, du fait notamment du choix de l'implantation la moins impactante du point de vue écologique, en recul aux zones boisées et des mesures spécifiques de réduction ont été mises en place (phasage des travaux, préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue, gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes, plantation de haie, suivi écologique du parc).

### **Question du Commissaire Enquêteur**

#### Quant aux griefs du Président du Conseil Régional Haut de France

- L'Etude IFOP 2016 sur l'acceptabilité de l'éolien en France : « Plus de 75% des citoyens français au minimum ont une image positive de l'éolien en France »

- En 2016, l'éolien a créé 4 emplois par jour en France. Fin 2016, la filière éolienne comptait 15.870 emplois, dont 1.520 dans la région des Hauts-de-France.
- Le prix moyen de l'éolien terrestre s'établissait à 65,4€/MWh, dans le dernier appel d'offres (février 2018), soit près de la moitié du prix du MWh du nouveau nucléaire.
- 95% de ces recours contre les projets éolien sont déboutés
- Les associations anti-éoliennes, revendiquent la « stratégie » d'attaquer 100 % des projets afin de freiner le développement éolien en France.

### Actions pour inciter à des diminutions de la consommation d'énergie

Si les vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) pour lesquels un dispositif des certificats d'économie d'énergie a été mis en place par les pouvoirs publics, la SEPE FONTAINE LE SEC en tant que producteur d'électricité renouvelable n'entre pas dans le champ d'application de ce dispositif.

Pour autant, les projets éoliens érigés participent indirectement aux actions visant à économiser l'énergie puisque les ressources fiscales générées par ces projets permettent aux collectivités par exemple de mettre en place des programmes de rénovation énergétique des bâtiments.

### Evolution de la prise en compte de l'insertion paysagère

Afin d'améliorer, Ostwind a entrepris de faire évoluer ses outils pour l'analyse de l'intégration paysagère des projets ;

Ainsi, de nouveaux outils sont désormais proposés pour mieux appréhender.

- Une ZVI – carte des zones d'influences visuelles
- Une étude d'encerclement
- Une étude de surplomb
- Des coupes topographiques et des photomontages en vues réelles

Les méthodologies relatives à ces outils ont également évolué. Les photos utilisées pour la réalisation des photomontages ont largement gagné en qualité

Le livret de photomontage qui est édité indépendamment de l'étude d'impact permet une meilleure lisibilité du public.

### Sur l'impact emploi

On peut l'observer au travers d'un ratio de 1,24 Etp (équivalent temps plein) par MW installé.

### Sur le balisage des parcs éoliens

La réglementation en matière de balisage a été modifiée par l'arrêté du 23 avril 2018, entré en vigueur le 1er février 2019 et qui abroge la réglementation applicable jusqu'alors.

Selon cet arrêté :

- Pour le balisage de jour :

Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle de moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

- Pour le balisage de nuit :

Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

La SEPE devra se conformer à cette réglementation.

#### Sur le coût de production

Selon le dernier appel d'offres clos le 31 mars dernier, le prix moyen de l'éolien terrestre est de 63€/MWh sur 20 ans : soit moitié moins cher que le prix du nouveau nucléaire (technologie EPR, dernier coût connu - Hinkley Point C : 110€/MWh sur 35 ans) et du même ordre de grandeur que le coût complet du nucléaire existant (62,6 €/MWh selon la Cour des Comptes en 2016).

#### Sur le bridage acoustique

La mise en place d'un bridage acoustique ne nécessite pas l'ajout d'éléments techniques sur la machine. Il est programmable et sera appliqué par la SEPE FONTAINE LE SEC en fonction des paramètres de bridage proposés et/ ou décidés par l'arrêté d'autorisation unique

Un bridage identique des deux éoliennes au lieu du bridage initialement proposé sur une seule des éoliennes, ne permettrait pas de réduire davantage les émissions sonores mesurées au point 2.

Le bridage d'une seule éolienne est dès lors suffisant pour assurer le respect de la réglementation sur les émergences sonores.

D'après les calculs théoriques, si les deux éoliennes devaient être bridées, la SEPE FONTAINE LE SEC accuserait cependant une perte de production de l'ordre de 820.000kwh sur 20 ans.

#### **3.1.5. La synthèse de l'argumentaire**

En effet, il est permis de penser que le peu d'engouements du public à s'exprimer dans le cadre de cette enquête, dans une zone où les éoliennes sont présentes depuis plusieurs années, résulte de ce que l'information apportée par la société Ostwind avant l'enquête a été suffisante ou que cette population locale est de plus en plus familiarisée aux impacts d'une telle demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien du fait de l'existence d'autres parcs éoliens voisins.

Ce manque d'observation formulée par les habitants des communes concernées peut être considéré pour le moins comme une non-opposition

Toutefois, les oppositions au projet émanant d'associations ou des particuliers ont été prises en compte intégralement dans le rapport et traitées point par point.

Le commissaire enquêteur considère que des réponses démontrées ont été apportées au questionnement du public comme à ceux du commissaire enquêteur.

L'analyse de ces observations a permis d'étayer mes conclusions et avis motivés.

### 3.2. La conclusion générale

Le commissaire enquêteur considère que le projet de parc éolien Fontaine le Sec correspond à la recherche fixée par la loi de transition énergétique se donnant l'objectif de produire une énergie à partir de ressources renouvelables. C'est le cas de l'éolien et en plus le vent est une force gratuite.

Le territoire est propice au développement de l'énergie éolienne du fait de sa capacité à mobiliser les vents nécessaires à sa production. Ceci à l'image du bassin minier tout proche sur l'autre versant des collines d'Artois qui a su extraire une énergie de son sous-sol, certes fossile, qui a permis à notre pays d'assurer son développement économique, d'emploi et social. La transformation du paysage par cette exploitation a été aujourd'hui, comble de l'histoire, classée patrimoine de l'humanité par l'UNESCO.

L'activité de ce parc éolien ne s'oppose pas et n'apporte pas de contraintes insurmontables à l'exploitation des terres agricoles sur lesquelles le parc éolien va s'implanter. L'exploitation de ce parc éolien n'aura pas d'effets négatifs importants sur l'environnement écologique du périmètre observé proche de l'implantation du projet. Les quelques contraintes pouvant apporter d'éventuelles nuisances sont soit corrigées, soit compensées. Les effets positifs sur le climat et l'environnement de ce mode de production sont eux clairement identifiés pas de rejet de gaz carbonique ni de particules fines ni de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Son intégration paysagère n'est pas complètement neutre mais s'intègre dans un paysage déjà marqué par la présence éolienne, et s'inscrit ainsi dans une logique de densification de la présence éolienne plutôt qu'un mitage territorial.

## 4. L'avis du Commissaire Enquêteur sur la demande d'installation et d'exploitation du parc éolien de la SEPE Fontaine le Sec

### Vu

- ✓ La demande unique Eolien de deux éoliennes et d'un poste de distribution, au titre des IPCE.
- ✓ L'arrêté préfectoral n° 2019-118 en date du 15 mai 2019.
- ✓ Le code de l'environnement.
- ✓ La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous la rubrique 2980.
- ✓ Le dossier présenté au public, notamment les études d'impacts et de dangers.
- ✓ Le rapport de la DREAL du 02 octobre 2018 déclarant le dossier recevable.
- ✓ L'avis de la MRAe du 21 novembre 2018.
- ✓ Le mémoire de réponses de l'exploitant à l'avis de la MRAe du 17 décembre 2018 et celui en compléments du dossier à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques, section des Installations Classées.
- ✓ la décision E 19000069/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 07 mai 2019 ; désignant M. Jean-Paul Decourcelles en qualité de commissaire enquêteur.
- ✓ La carte communale de Lisbourg
- ✓ les réponses apportées aux interrogations et du public et du commissaire enquêteur dans le cadre du mémoire en réponse du 30 juillet 2019.



- ✓ Les délibérations du Conseil Municipal de Lisbourg des 16 février 2011, 30 janvier 2014 et 15 février 2016.
- ✓ Les délibérations des communes de Matringhem, Laires, Tilly Capelle, Eps Herbeval, Bergueneuse
- ✓ Les avis des communautés de communes des sept vallées et des collines vertes du Saint-Polois.

### **Attendu**

- ✓ Qu'une démarche concertation préalable a été conduite par la société OSTWIND
- ✓ Que les éléments du dossier fournis par la Sté Ostwind sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien nommé SEPE Fontaine le Sec, sont conformes à la réglementation en vigueur et ont permis au public de disposer d'une information précise et accessible.
- ✓ Que la publicité réglementaire a été respectée
- ✓ Que des moyens complémentaires : flyers toutes boites, ont été distribués par la commune de Lisbourg.
- ✓ Que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 et sans difficulté mettant en cause sa mise en œuvre.

### **Considérant**

Sur la forme et la procédure de l'enquête

- ✓ que le public a pu accéder au dossier d'enquête, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête :
  - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Lisbourg ;
  - en préfecture du Pas-de-Calais aux horaires fixés par l'arrêté ;
  - sur le site dédié de la préfecture du Pas-de-Calais précisé dans son arrêté.
- ✓ que le public a pu accéder au dossier d'enquête sous forme dématérialisée, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies suivantes : AMBRICOURT, ANVIN, AZINCOURT, BEAUMETZ-les-AIRE, BERGUENEUSE, BOYAVAL, CANLERS, CREPY, ERIN, EPS, EQUIRRE, FEBVIN PALFART, FIEFS, FONTAINE LES BOULANS, FRUGES, HEUCHIN, HEZECQUES, LAIRES, LUGY, MAISONCELLE, MATRINGHEM, PREDEFIN, RUISSEAUVILLE, SENLIS, TENEUR, TILLY CAPELLE, TRAMECOURT et VERCHIN.
- ✓ que le public pouvait s'exprimer, par écrit sur le registre, en se déplaçant en mairie de Lisbourg, par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse fixée par l'article 3 de l'arrêté préfectoral ;
- ✓ que le commissaire enquêteur a tenu l'intégralité des 5 permanences prescrites par l'arrêté préfectoral article 3 ;
- ✓ que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 2 éoliennes et d'un poste de distribution.

- ✓ que le procès-verbal de synthèse reprenant le déroulement de l'enquête et les interrogations du commissaire enquêteur, nées de l'étude et de l'analyse du dossier, a été transmis au pétitionnaire ;
- ✓ que dans le mémoire en réponse, le pétitionnaire a répondu à toutes les questions présentées.

### **Sur l'objectif recherché par le projet**

- ✓ que le site est identifié par SRE comme propice à l'activité éolienne
- ✓ que le projet contribue à la recherche d'une production énergétique renouvelable du pays, Loi portant sur la transition énergétique 2015.
- ✓ que le parcours de concertation avec les élus du territoire et les habitants a eu lieu par de multiples moyens d'expression.
- ✓ que l'exploitation éolienne crée de l'emploi ; en 2016 l'éolien a créé 4 emplois par jour et fin 2016 il y avait 1520 emplois liés à l'éolien dans les Hauts de France.
- ✓ que l'implantation des éoliennes n'a pas de conséquences négatives connues sur la fréquentation touristique.
- ✓ que l'entreprise OSTWIND connaît une situation financière favorable et apporte des garanties financières au démantèlement.

### **Sur les effets sur l'environnement**

- ✓ que l'étude d'impact a démontré que l'état initial ne serait pas mis en cause par l'exploitation
- ✓ que différentes hypothèses ont été étudiées pour l'implantation des éoliennes évitant des impacts écologiques les plus importants
- ✓ que des mesures de bridages des aérogénérateurs sont prises pour éviter les nuisances sonores hors champ réglementaire
- ✓ que les travaux seront menés dans un délai court et phasés hors des périodes néfastes à la reproduction des oiseaux notamment
- ✓ que la surface utile à l'exploitation future consomme peu de terre agricole et n'aura que peu d'impact sur l'exploitation agricole du site.
- ✓ que l'impact sur le paysage sera peu important se mutualisant avec le projet semblable et voisin de Crepy.
- ✓ que le recyclage et le traitement des éventuels déchets du à l'exploitation sont envisagés,
- ✓ qu'à la fin de l'exploitation le site sera remis dans état initial et que les garanties financières sont apportées pour le démantèlement.
- ✓ que la peinture des mats des éoliennes ne contient pas de plomb (règlement européen REACH, arrêté national du 1<sup>er</sup> février 1993)

### **Sur la prise en compte des dangers générés par les futures activités**

- ✓ que le risque d'effondrement de l'éolienne, de chute d'élément de l'éolienne, de chute de glace, de projection de pale, de projection de glace ont été étudiés, sont statiquement peu probables et concluent à l'acceptabilité du risque généré.
- ✓ que tous les polluants contenus dans les éoliennes sont en quantité limitée et cantonnés dans des dispositifs étanches.
- ✓ que le projet éolien n'a pas d'impacts sanitaires
- ✓ que le bruit éolien « entendu et rajouté » au bruit résiduel est composé de basses fréquences et que les infrasons sont hors de cause à la lumière des connaissances scientifiques actuelles.

## Avis du commissaire enquêteur

### Après

- ✓ une étude approfondie et attentive du dossier d'enquête, présentée par la société SEPE Fontaine le Sec,
- ✓ avoir participé à une réunion de travail et de présentation du maître d'ouvrage,
- ✓ avoir rencontré le Maire de Lisbourg et plusieurs de ses adjoints
- ✓ avoir visité une installation similaire à celle qui serait construite à Lisbourg.
- ✓ m'être tenu à disposition du public durant 5 permanences dont une le samedi matin,
- ✓ avoir une fois l'enquête terminée, dressé le procès-verbal de synthèse des observations et reçu en retour et examiné le mémoire en réponse de la SEPE Fontaine le Sec,

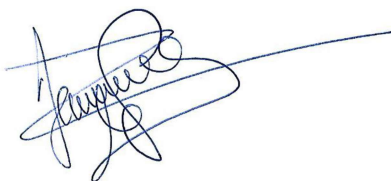
J'émet **un AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 2 aérogénérateurs et un poste de distribution sur la commune de Lisbourg dans la Pas de Calais,

Accompagné des recommandations suivantes :

- qu'il y ait une absence de nuisances objectives pour la population de Lisbourg et des communes environnantes durant la période des travaux notamment du fait des transports de matériaux.
- que toutes les précautions soient prises pour ne pas venir perturber l'avifaune nicheuse pendant les travaux de construction et que soit respectées les mesures de compensations protégeant les chiroptères
- que concernant le point de mesure 02 ( émergences supérieures à 3 dB (A).) non conformes à la classe de vent 5 et 6m/s, le maître d'ouvrage devra optimiser son mode de fonctionnement pour être en conformité avec la législation dès les mesures effectives lors de la mise en exploitation.

Lens le 16 juillet 2019

**Le commissaire enquêteur**  
**Jean Paul Decourcelles.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Paul Decourcelles', with a long horizontal line extending to the right.